Rapport d'analyse de l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES) du projet Akasaba ouest de mines Agnico-Eagle Itée

Présenté à : l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (ACEE)			
l'Agence Canadie	nne d'Evaluation	i Environnementale (ACEE)

Préparé par :

Le département Aki

Pour:

Le conseil des Anicinapek de Kitcisakik

26 octobre 2016

Communauté des Anicinapek de Kitcisakik

La communauté de Kitcisakik est une petite communauté située dans la partie nord de la Réserve faunique La Vérendrye dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue au Québec. Les Anicinapek de Kitcisakik n'ont jamais quitté leur terre ancestrale et leur communauté n'a pas de statut légal reconnu. Ils ont continué à vivre sur leur territoire traditionnel, sans bénéficier de logements adéquats, sans eau courante et sans électricité.

En effet, même si cette communauté est située à moins de 4 heures de route du Parlement du Canada, ses habitants vivent dans des cabanes mal isolées d'une seule pièce pour la plupart, sans eau courante, sans électricité et sans toilette. La population est de 430 habitants environ et se situe à 90 kilomètres au sud-est de Val-d'Or. Leurs principales langues parlées sont l'algonquin et le français.

Département Aki

Mission service et mandat :

Le département Aki a pour mission de protéger, de défendre et de promouvoir le territoire Aki et le patrimoine culturel de Kitcisakik pour répondre aux besoins de la communauté et des générations futures en mettant en oeuvre des projets de développement et de gestion du territoire et en favorisant l'acquisition et le partage des connaissances traditionnelles et scientifiques.

En ce qui concerne les services en général du département Aki, il doit s'assurer que tous les biens et services soient maintenus par des projets existants et par les nouveaux projets présentés et acceptés par les programmes gouvernementaux. De plus, il assure le bon fonctionnement de la gestion des matériels qui possède activement dans son service de fonctionnement. Ainsi, le Département Aki doit s'assurer de la bonne gestion administrative en collaboration avec le département des finances dans le but de répartir les ressources en fonction des activités prioritaires et d'en faire un suivi budgétaire afin d'éviter la perte de contrôle des avoirs financiers.

Cette recherche est de nature à contribuer au renforcement des capacités locales en foresterie. À cet égard, nous proposons de vérifier la pertinence d'une approche participative comme stratégie éducative en milieu autochtone. Notre démarche d'investigation critique contribuera à la définition d'éléments théoriques et pratiques d'une foresterie adaptée au contexte socio environnemental de Kitcisakik

Rôle du département :

- Accompagner les familles lors des visites sur le terrain
- Transmettre au Conseil les préoccupations et les propositions des familles
- Transmettre à l'industrie les décisions du Conseil
- Développer en continu, une procédure de consultation adaptée
- Approuver les mesures de participation aux consultations

Liste des préoccupations des membres de la communauté Anicinapek de Kitcisakik

3.4.3.7 RENCONTRE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

« En janvier 2015, AEM sollicitait à nouveau une rencontre avec le Conseil de bande pour discuter spécifiquement du projet Akasaba Ouest. Le 23 mars 2015, une réunion avec des représentants de la communauté a été tenue pour présenter le projet Akasaba Ouest et mieux connaître la communauté de Kitcisakik. La Cheffe et les membres du Conseil de bande n'y étaient pas présents. Il est à noter que les participants à cette rencontre ont mentionné que c'était la première fois qu'une minière les consultait et ont apprécié la démarche. Les présentations de l'atelier sur la faune, la flore et le milieu humain (voir la section 3.4.3.4) ainsi que les présentations de la rencontre ont été remises dans le cadre de cette rencontre. »

Commentaire:

M. Jean-Marc Penosway, conseiller en charge du département Aki était présent à la réunion. Le département Aki (ressources naturelles), de par son mandat, a les pleins pouvoirs pour représenter le conseil et la communauté lors de rencontres avec l'industrie. Lors de la rencontre du 23 mars 2015, M. James Papatie (directeur du département) a fait savoir aux représentants d'AEM, que le département Aki agirait à titre d'intermédiaire entre la compagnie et les utilisateurs du territoire.

« Il a alors été constaté que cette dernière n'était aucunement au courant des discussions antérieures avec le Service des ressources naturelles, ni du projet Akasaba Ouest. Il a donc été convenu avec elle de faire d'abord une présentation du projet à la Cheffe et son Conseil de bande pour ensuite planifier une réunion publique. À ce jour, une date de rencontre n'avait toujours pas été convenue »

Commentaire:

Il semble qu'il y ait eu mésentente au sein du conseil puisque M. Jean-Marc Penosway, conseiller en charge du département Aki, était présent à la réunion.

Une réunion publique sera tenue le 28 octobre 2015 dans la communauté. Le département Aki fera une présentation à la communauté en avant-midi et par la suite, AEM sera invité à présenter le projet Akasaba en après-midi.

3.5.1 SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION À KITCISAKIK ET À LAC-SIMON

« Par ailleurs, AEM a l'intention de rencontrer les membres des familles de Lac-Simon et de Kitcisakik qui utilisent le territoire dans le secteur du projet Akasaba Ouest. Ces rencontres, sous la forme d'entrevues semi-dirigées,.... »

Commentaire:

Le processus de consultation mise en place par le conseil ainsi que le département Aki stipule que les consultations avec les familles ou les utilisateurs du territoire ne sont pas effectuées directement entre les compagnies et les membres de la communauté. Le département Aki se chargera de fournir les préoccupations recueillies lors d'entrevues réalisées entre le département et les utilisateurs du territoire. Ces préoccupations sont principalement fauniques puisque le castor, l'ours et le loup sont trappés sur ce territoire par quelques membres de la communauté.

4.4.1 SCÉNARIOS PROPOSÉS ET LEURS VARIANTES

« Tel que mentionné précédemment, l'analyse porte sur un scénario d'exploitation, soit un arrangement des infrastructures minières basé sur un prix de l'or à 1 300 \$ l'once (scénario A) »

Question:

Le prix de l'or en octobre 2015 est près de \$1 000 l'once. Est-ce que des scénarios ont été réalisés pour des prix inférieurs à \$1 300 l'once? Y-a-t-il un plan si le prix de l'or chute drastiquement pendant l'exploitation de la mine? La communauté veut éviter que les installations et les fosses ne soient laissées telles quelles advenant l'arrêt du projet en cour d'exploitation.

4.7.1 DESCRIPTIONS DES CONCEPTS DE RESTAURATION PROPOSÉS

Commentaires:

L'exploitation de mine à ciel ouvert « *Open pit* » rend des parties importantes du territoire improductives et inutilisables pour les humains, pour la faune et pour la flore, spécialement la fosse qui, dans l'état actuel des choses, devient un immense trou qui se remplit d'eau avec au mieux permettra uniquement une vie microbienne. Dans le projet Akasaba, c'est 150 500 m² (la fosse) qui deviendront inutilisables autant pour la faune que pour les humains pour l'éternité.

Lors de l'atelier thématique 3 qui s'est tenu le 14 avril 2015, un participant a demandé s'il était possible d'étudier différents scénarios pour la restauration de la fosse, notamment un remplissage complet et un remplissage partiel pour en faire en quelque sorte un lac artificiel et aménager les berges pour favoriser le retour de la faune.

AEM a répondu que dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, c'est le scénario exposé aujourd'hui, soit le recouvrement des haldes et l'ennoiement naturel de la fosse qui sera présenté. Le remplissage de la fosse avec les stériles exige de faire des investigations géotechniques poussées qui ne seront pas complétées lors du dépôt de l'étude d'impact. En effet, en fonction des réactions que pourraient avoir la roche au

contact de l'eau, des problèmes environnementaux pourraient survenir. D'autres modes de restauration ne sont pas écartés pour autant. Un plan de restauration n'étant pas un concept statique, AEM pourra aussi prendre en considération les propositions des citoyens et des autorités gouvernementales.

Dans l'étude d'impact, on ne trouve pas de réponses à ces préoccupations ni des scénarios possibles de remplissage total ou partiel de la fosse après la fin de l'exploitation du site.

D'un point de vue technique, il ne semble pas y avoir de difficulté à remplir une fosse et du point de vue environnemental, on ne retrouve pas dans l'étude d'impact d'explications pertinentes empêchant de le faire.

- 1- On aimerait savoir pourquoi on n'a pas élaboré le scénario du remplissage total avec les résidus extraits lors de l'exploitation ?
- 2- Advenant une contrainte environnementale au remblaiement total de la fosse, pourquoi n'a-t-on pas développé des scénarios de remplissages partiels ? Ex : amoindrir les pentes de la fosse de façon à permettre à la flore aquatique de recoloniser le site sur une partie significative du lac artificiel ainsi créé, plutôt qu'une fosse sans vie.

Plus précisément, on aimerait avoir une étude qui chiffrerait les coûts de tels scénarios et en énumérerait les possibilités et les contraintes.

Ces scénarios permettraient au projet Akasaba de répondre plus adéquatement au principe de base du développement durable qui veut « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs» (Commission mondiale sur l'environnement et le développement).

Advenant le remplissage total ou partiel de la fosse, l'utilisation d'une partie du minerai extrait et du mort terrain réduiraient la hauteur des haldes tout en les rendant plus harmonisées aux paysages abitibiens.

5.4.2 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

<u>Commentaires</u>:

Le territoire abitibien est déjà sillonné de nombreux chemins secondaires qui facilitent l'accès et engendre régulièrement des conflits d'utilisation entre autochtones, chasseurs, pêcheurs, utilisateurs de véhicules hors-route...

Dans l'étude d'impact à la section 5.4.2, AEM propose : Pour acheminer le minerai du site Akasaba Ouest jusqu'à l'usine de traitement de la mine Goldex, plusieurs alternatives ont été évaluées. Afin d'éviter le transport lourd sur le chemin du Lac-Sabourin et sur la route 117, la construction d'un nouveau chemin a été privilégiée. Long de 6,7 kilomètres, ce dernier traversera les terres publiques en direction nord-ouest jusqu'au chemin Manitou, présentement utilisé pour les activités de restauration en

cours sur le site Manitou.

Cette infrastructure routière diminuera grandement les inconvénients causés par le transport du minerai pour les résidents des lacs Bayeul, Ben et Sabourin, ce qui est une bonne chose.

Question:

Après la fin de l'opération de la mine, est-ce que AEM a évalué la possibilité de fermer ce 6,7 km de nouveau chemin secondaire pour éviter de générer de futurs conflits entre divers utilisateurs ?

Les cours d'eau 5, 6 et 8, bien qu'ils seront traversés par le nouveau chemin ne semblent pas avoir été inventoriés pour les espèces de poisson présentes. Est-ce que AEM envisage de le faire avant la pose des ponceaux?

5.4.5 DÉPÔT D'EXPLOSIFS

« L'ensemble des explosifs utilisés seront acheminés directement par un fournisseur agréé à partir de l'une de ses installations existantes »

Question:

Par quel chemin circuleront les explosifs acheminés à la mine? Le nouveau chemin reliant les installations au site Manitou ou par le chemin reliant le site à Colombière?

5.4.8 INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX

« La qualité de l'effluent et son suivi sont assujettis, au niveau provincial, à la Directive 019 sur l'industrie minière et aux objectifs environnementaux de rejets (OER) du MDDELCC, de même qu'au Règlement sur les effluents des mines de métaux au niveau fédéral. »

Question:

La communauté s'inquiète de la qualité de l'eau pendant les opérations et après la fermeture de la mine. Pendant combien de temps sera effectué le suivi des rejets d'effluent?

« La majorité des échantillons de minerai et environ la moitié des échantillons de roches stériles sont classifiés potentiellement acidogènes, bien que ces dernières contiennent des lithologies dont le potentiel de génération d'acide est variable (dacite 1 et 2). Plusieurs échantillons de dacite 1 et 2 ont un contenu en soufre légèrement inférieur à la limite de 0,3 % définie dans la Directive 019 et ont un rapport entre le potentiel de neutralisation d'acide et le potentiel d'acidité maximal (PN/PA) se situant entre 2 et 3. Ces échantillons seraient considérés non générateurs d'acidité ou incertains selon les critères canadiens (MEND, 2009) et internationaux (INAP, 2009). »

Question:

Est-ce qu'un scénario de modification du réseau de fossés de captage des eaux de contact existe advenant la détection d'un drainage minier acide lors de l'exploitation de la mine? Y-a-t-il un plan afin de vérifier plus précisément si les roches seront générateurs d'acide pendant l'exploitation de la mine?

5.9.3 AIRE DE STOCKAGE DE MINERAI

« l'assise de l'aire de stockage sera nivelée au besoin et recouverte de sol apte à la végétation »

Question:

Est-ce qu'il y aura revégétalisation ou le promoteur laissera le sol tel quel? S'il y aura revégétalisation, la communauté souhaiterait que les espèces déjà présentes naturellement sur le territoire d'étude soient utilisées si possible.

6.3.2.1 CARIBOU FORESTIER

Commentaires:

Les mesures entreprises de capture de femelles pour augmenter le taux de survie des faons ont été rendu nécessaire suite à l'inaction et l'inefficacité du Gouvernement provinciale à protéger adéquatement ce qui restait d'habitat propice pour le caribous dans les années 90 et 2000 et ce jusqu'à la création de la réserve en 2009, alors que le déclin marqué de l'espèce était déjà connu. De plus, nous sommes inquiets que le fort taux de perturbations permanentes du milieu fasse en sorte que malgré un meilleur taux de survie à la naissance, les faons devenus adultes n'aient pas suffisamment d'endroits propices où compléter leur cycle vital.

De plus, nous constatons que le projet minier prend place dans la zone de protection 1A du plan de rétablissement 2013-2018 mais que cette zone de protection n'est pas permanente et que la pertinence de maintenir une telle protection devra être réévaluée pour la période s'étendant au-delà de 2018, année prévue de démarrage de la mine.

Questions:

Est-ce que l'objectif poursuivi par l'imposition de contraintes dans les dates d'exécution de travaux est la diminution du bruit et du dérangement en période de mise bas et d'élevage des faons?

Si oui, quelles mesures compte prendre la minière pour s'assurer que ses activités, et particulièrement la construction, le dynamitage et le transport, en période de mise bas et d'élevage ne porteront pas d'avantage atteinte à la population de caribous forestiers des environs et ce, même dans l'éventualité où la zone de protection 1A serait retirée du prochain plan de gestion du caribou au-delà de 2018?

Est-ce qu'AEM s'engage à faire le suivi de l'utilisation du site de mise bas qui se situe non loin du projet minier?

Dans l'éventualité où les femelles délaisseraient ce site de mise bas, quels sont les mesures proposées par AEM pour remédier à la situation?

6.3.4 HERPÉTOFAUNE

« Aucun spécimen ni indice de présence de tortue n'a été observé au cours des différentes activités d'inventaire réalisées dans la zone d'étude durant la saison 2014. L'absence d'observation n'est pas surprenante, car seulement deux espèces pourraient être présentes, soit la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) et la tortue peinte (*Chrysemys picta*). La zone d'étude du projet Akasaba Ouest se trouve toutefois à la limite nord de leur aire de distribution connue (AARQ, 2014). »

Commentaire:

La communauté de Kitcisakik aimerait rappeler qu'effectue depuis quelques années des inventaires pour certaines espèces à statut précaire ou en péril dans son territoire dans le cadre de projet financé par le fond autochtone pour les espèces en péril (FAEP). Cette année, une tortue serpentine a été identifiée et photographiée par un technicien de la faune en bordure de la route 117 près de Colombière. Le site se retrouve à quelques kilomètres au nord du projet Akasaba.

6.3.6 CHIROPTÈRES

« Aucun inventaire spécifique pour les chauves-souris n'a été réalisé. »

Question:

La communauté s'inquiète du déclin des populations de chauves-souris sur son territoire. Un projet d'espèces en péril visant en autre les chauves-souris a été réalisé sur le territoire de Kitcisakik et du Lac Simon. La communauté se demande pourquoi aucun inventaire n'a été effectué pour les chauves-souris dans le secteur du projet? Est-ce qu'AEM prévoit réalisé un inventaire avant le début de l'exploitation?

6.4.3.6 CHASSE, PÊCHE ET PIÉGEAGE

« Enfin, la partie sud de la zone d'étude chevauche la réserve à castor du Grand Lac Victoria où les droits de piégeage sont exclusifs aux autochtones. Les terrains de trappage sont associés aux utilisateurs des communautés algonquines de Lac-Simon et Kitcisakik (voir la carte 1 à l'annexe 6-13) (MRNF, 2007). Ces terrains de trappage se trouvent à l'extérieur de la zone d'étude restreinte. »

Commentaire:

Même si les terrains de trappe de la réserve à castor se retrouvent à l'extérieur de la zone d'étude, il est important de noter que les droits ancestraux reconnus par la Cour Suprème du Canada permettent aux autochtones d'exercer leurs activités traditionnelles n'importe où sur leur territoire.

7.2.2.1 VÉGÉTATION TERRESTRE ET MILIEUX HUMIDES

Commentaires:

Compensation des milieux humides :

Lors de l'atelier 1 le 27 mars 2015, des participants ont posé des questions sur les mécanismes de compensation des milieux humides, notamment en raison du grand nombre de milieux humides dans la région.

Ce à quoi AEM à répondu : Les pertes de milieux humides du projet Akasaba Ouest devront être compensées par un projet devant être autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELC). Les projets peuvent être de diverses natures, comme par exemple la création d'une aire protégée qui englobe des milieux humides. D'autres discussions sont à venir à cet effet avec le MDDELCC.

Malheureusement, nous ne trouvons pas dans l'étude d'impact des propositions qui permettraient de pouvoir en débattre avec les membres des communautés anicinapek de Kitcisakik et Lac-Simon ainsi que d'autres citoyens concernés par le projet.

Plusieurs milieux humides de la région qui sont grandement utilisés par la faune pourraient bénéficier de ce projet de compensation.

Questions:

AEM a-t-elle inventorié des milieux humides potentiels de la région qui ont été perturbés par l'activité minière et qui pourraient bénéficier de cette compensation ?

Sinon, AEM serait-t-elle disposée à organiser une consultation pour permettre de recueillir des propositions des populations concernées ?

8.6 PROJETS, ACTIONS OU ÉVÉNEMENTS LIÉS AUX CVÉ ET CSV

- « Sentier de motoneige et de quad dont le tronçon de piste de motoneige nord-sud dans la réserve faunique La Vérendrye »
- « Utilisation traditionnelle du territoire par les algonquins : Amélioration de l'accès au territoire »

Commentaire:

La communauté de Kitcisakik ne considère pas nécessairement comme une amélioration de l'accès au territoire la présence de sentiers de motoneige ou de Quad. Souvent ces sentiers sont régis par des clubs dont il faut être membre afin de pouvoir les utiliser. Peu de membres de la communauté peuvent se permettre de payer cette cotisation et souvent ces sentiers utilisent en partie les chemins forestiers ce qui en restreint l'accès par les autochtones non-membres de ces clubs.